

Parties contractantes

Le présent contrat est passé entre : EARL Les Plaisirs du Jardin représentée par Valérie et Alain Crochot
Demeurant : Chemin des pâtis zone maraîchère de Cergy 95000 Cergy.

Ci-après dénommé le producteur, d'une part et :

M., Mme, Mlle*
Demeurant :
Tel. Mobile :
Courriel 1 :
Courriel 2 :

Ci-après dénommé le consomm'acteur, d'autre part.

* Rayez la mention inutile

Contenu du contrat

Le présent contrat est passé entre l'amapien et le producteur pour l'approvisionnement hebdomadaire en légumes, pendant la période définie en section suivante, pouvant comprendre une période de repos du producteur. Les produits fournis sont issus d'une agriculture biologique et le producteur ouvre les portes de son exploitation à tout contrôle amapiens Ile-de-france. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre d'une part le producteur et d'autre part les amapiens qui ont adhéris à l'Association « Les Colibris d'Andrésey » et qui s'engagent au service « Les paniers des Colibris » via notamment ce contrat d'engagement et le respect du règlement intérieur de l'association. Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la **charte des AMAP**, à savoir :

1. Engagements pour l'adhérent des paniers des Colibris :

- Pré financer la production
- Assurer au moins 1 permanence à une distribution par trimestre,

2. Engagements du producteur :

- Etre présent aux distributions (à partir d'un nombre minimum de 44 paniers), donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures,
- Etre transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

3. Engagements communs :

- Partager des risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.)
- Participer aux réunions de bilan de fin de saison (assemblée générale 1 fois par an).

Termes du contrat

Ce contrat entre en vigueur le **jeudi 8 octobre 2020** (1^{ère} distribution) et prend fin le **jeudi 30 septembre 2021** (jour de la dernière distribution).

Prix des produits

Le producteur garantit un prix avantageux du panier par rapport au prix de détail du contenu.

Le prix du panier est fixé à 16 euros et correspond à 2 repas pour 4 à 5 personnes (ou 4 repas pour 2-3 personnes).

Un panier à 12 euros plus petit est également disponible.

Le contenu des paniers sera fonction de la production saisonnière et des aléas de production et pourra varier d'une semaine sur l'autre. Il comprendra des légumes et, de temps en temps, des fruits suivant la production.

Organisation des distributions

Les distributions ont lieu le jeudi à Andrésey, au 8 rue LEPIC excepté les jours fériés (annulation de la distribution) et selon la périodicité indiquée dans le planning des livraisons figurant en annexe de ce contrat. **Les distributions commencent à 18H15 et prennent fin à 19H45.**

Le consomm'acteur s'engage à venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution. Il est impossible de rembourser un panier commandé mais non retiré. **En cas d'impossibilité il appartient donc au consomm'acteur de faire retirer son panier par un tiers dont il aura signalé l'identité au coordinateur de distribution via la liste de diffusion mise en place par l'association « Les Colibris d'Andrésey » ou par téléphone le jour même. Dans le cas contraire, en cas d'oubli par exemple, le panier est partagé entre les présents ou donné.**

Mode de paiement

Le consomm'acteur, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par l'avance de trésorerie et pour la couverture des risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles, accepte de régler à l'avance selon les modalités suivantes :

Le prix du panier étant fixé à 16 € ou à 12 €, **l'adhérent doit payer 16 € ou 12 € x le nombre de paniers dans le mois / trimestre** (voir Annexe).

Paniers à 16 €, cochez la case	
Paniers à 12 €, cochez la case	

Le paiement des paniers **se fait à l'avance pour la période**

Rappel des règles de règlement par chèque :

Les chèques doivent être datés du jour de leurs rédactions.

contractuelle, par chèques à l'ordre de l' « EARL Les Plaisirs du Jardin » (encaissement de chaque chèque respectivement en début de trimestre ou de mois).

Engagement des parties

Le consomm'acteur:

Je soussigné(e),

déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment le respect de la charte d'AMAP IDF et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur.

Signature :

Date :

Le producteur:

Nous soussignés, Valérie et Alain Crochot, déclarons avoir pris connaissance des obligations qui nous incombent, notamment le respect de la charte AMAP IDF et confirmons notre engagement au titre de ce contrat envers le consomm'acteur.

Signature :

Date :

Original Producteur

Paniers de légumes

Règlements des distributions des Paniers bio Colibris d'Andrézy 2020 -2021

**Pour la saison 2020-2021 complète, chèques à établir à l'ordre de
"EARL Les Plaisirs du Jardin" :**

Paniers		
12 €	16 €	

Montants des chèques pour les paiements trimestriels

		12 €	16 €	
Trimestre Octobre - Décembre	10	120,00 €	160,00 €	
Trimestre Janvier - Mars	11	132,00 €	176,00 €	
Trimestre Avril - Juin	11	132,00 €	176,00 €	
Trimestre Juillet - Septembre	12	144,00 €	192,00 €	

Montants des chèques pour les paiements mensuels

	12 €	16 €	
2 distributions = Octobre	24,00 €	32,00 €	
3 distributions = dec, janv, avril, aout	36,00 €	48,00 €	
4 distributions = fev, mars, mai, juin, juillet	48,00 €	64,00 €	
5 distributions = nov, septembre	60,00 €	80,00 €	